



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-107
portant approbation de la modification du plan de prévention des risques
d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Cesse sur la commune de Sallèles
d'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-23 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes, ainsi que ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du bassin de la Cesse approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-11-0750 du 17 juin 2010 sur la commune de Sallèles d'Aude,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n° F-076-18-P-0030 en date du 7 mai 2018 prise en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement, dispensant la modification envisagée d'évaluation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-062 du 8 juin 2022 portant prescription de la modification du PPRI de la commune de Sallèles d'Aude,

Vu l'avis favorable de la commune de Sallèles d'Aude émis par lettre d'observations du 11 juillet 2022,

Vu l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne confirmé par courriel du 8 août 2022,

Considérant la demande de la commune de Sallèles d'Aude pour modifier la cartographie du PPRI afin d'intégrer les parcelles cadastrées BD 231 (bâtie) et BE 242 dans la zone d'urbanisation continue,

Considérant que la modification, qui vise à rectifier une erreur matérielle, est rendue possible par les dispositions du décret n°2011-765 du 28 juin 2011,

Considérant que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRI approuvé 17 juin 2010,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation en date du 22 août 2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) sur la commune de Sallèles d'Aude,

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- une note de présentation explicative,
- les cartes modifiées (aléas, enjeux, zonage réglementaire).

.Le dossier est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Sallèles d'Aude,
- de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Sallèles d'Aude,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot-CS 99002-MONTPELLIER cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Maire de la commune de Sallèles d'Aude et le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le
Le Préfet,

02 SEP. 2022



Thierry BONNIER